



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2025_11
ADHESION A LA CONVENTION « MISSION D'INSPECTION EN SANTE
ET SECURITE DU TRAVAIL » DU CIG GRANDE COURONNE

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 et N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégation au Maire,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (Article 5),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses des articles L452-40 à L452-48 permettant au Centres de Gestion de mettre des agents territoriaux à disposition sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1,

CONSIDERANT que le service Prévention du Centre de Gestion de la Grande Couronne propose la mise à disposition d'Agents Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) via une convention pour une Mission d'Inspection en santé et sécurité du travail,

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration du CIG Grande Couronne n° 2024-63 du 10 octobre 2024 fixant le tarif horaire 2025 de cette prestation à : 54€ de l'heure pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants,

CONSIDERANT la convention annexée à la présente décision municipale.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De solliciter le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France afin de prendre en charge la mission de conseiller de prévention pour une durée de trois (3) ans à partir du 1^{er} juin 2025.

À échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans.

ARTICLE 2 :

D'accepter le taux horaires de 54 € (délibération du Conseil d'administration du CIG Grande Couronne n° n° 2024-63 du 10 octobre 2024 fixant le tarif horaire 2025),

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan
- La Préfecture de l'Essonne

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 22 mai 2025.

Le Maire,

Monsieur Thierry DEGIVRY